

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 20h30 mn, les membres du Conseil Municipal de LES GRANGES LE ROI, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 21 juin 2019, conformément aux articles L 2121-10 L 2121-11 et L 2122-1 à L 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00 après avoir constaté que la condition de quorum est remplie.

Présents : M. MOUNOURY Jeannick, Maire, M. CLOTEAUX Denis, Adjoint, M. DEPARDIEU Roland, Mme BONNET Ghislaine, M. VALLEE Dominique, M. Jean-Luc VERSTRAETE, M. EWANGO Gérard, M. Stéphane POUSSIN

Absents excusés : Mme CHOW Stéphanie, Mme JANY Virginie Mme DAVID Josette, Mme PAILLET Chantal, Mme EDELIN Christiane, Mme DALLIER Christine

Absent : M. TELLIER Yann,

Conformément à l'article L 2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme DAVID Josette à M. MOUNOURY Jeannick et par Mme CHOW à M. CLOTEAUX

Le conseil municipal choisit le secrétaire de séance : M. VERSTRAETE Jean-Luc.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- 1) Délégations au Maire
- 2) Révision des Tarifs communaux.
- 3) Transport scolaire : Participation communale
- 4) Contrat d'apprentissage
- 5) Rétrocession voie privée rue d'Angerville
- 6) CCDH – Modalité de répartition des sièges du conseil communautaire
- 7) Régularisation foncière C n° 1305- 34 rue sablonnière.
- 8) Modification durée d'amortissement de la station d'épuration
- 9) Solde de subvention départementale du plan de relance de l'investissement
- 10) Rapport sur l'assainissement
- 11) Questions diverses

POINT 1 – DELEGATIONS AU MAIRE

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

**Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014
Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
MIS EN PLACE PAR DELIBERATION DU 21 décembre 2012**

Décision de renonciation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption Urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie	adresse
26 avril 2019	B n°753, 1113, 1115,	1006 m ²	88 rue d'Angerville
26 avril 2019	C n°558, C n° 1059	890 m ²	7 rue des Grands Fossés
14 mai 2019	B n° 1012	993 m ²	125 rue d'Angerville
14 mai 2019	C n° 1377, 1414	434 m ²	5 ruelle du Scier

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE de CONTRATS d'ASSURANCE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de contrat d'assurance :
NEANT

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :
NEANT

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de concessions dans les cimetières :
NEANT

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES
D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000€**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 modifiée par délibération du 20 juin 2017, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000€ HT, lorsque les Crédits sont inscrits au budget :

Signature des Devis suivants :

● INTERMARCHÉ		
- Intervillage	Montant :	173.98 € TTC
- Café	Montant :	30.05€ TTC
● Bricomarché		
- Matériel service technique	Montant	54.20 € TTC
- Matériel service technique	Montant	34.79 € TTC
● Crosnier		
○ Matériel service technique	Montant :	138.80 € TTC

• SALTO		
○ Canon + clefs	Montant :	146.36 € TTC
• SFEU		
○ Taille des arbres	Montant :	3 960.00 € TTC
• SAN et PAT		
○ Pantalon de Travail	Montant :	51.61€ TTC
• Keolis		
○ Transport piscine	Montant :	311.19 € TTC
• BODET		
○ Réparation horloge église	Montant :	2 953.68€ TTC
• ALTRAD		
○ Panneaux électoraux	Montant :	1 224.00 TTC
• DUPORT 91		
○ Microtracteur	Montant :	19 051.20 €TTC
○ Matériel microtracteur	Montant :	9 635.88 € TTC
○ Groupe électrogène	Montant :	1 099.75 € TTC
• Monsieur JOUSSE		
○ Fleurs	Montant :	1 000.56 € TTC
• Quekenborn		
○ Mise en conformité électrique école	Montant :	407.57€ TTC
• AltiClIC		
○ PHOTO pour PLU	Montant :	1 024.80€ TTC

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
NEANT

POINT 2 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX (CANTINE ET GARDERIE)

Monsieur le Maire propose les tarifs de la restauration scolaire et les tarifs garderie suivants pour une application au 1^{er} septembre 2019

Entendu l'exposé du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de ne pas augmenter** les tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 arrêtés comme suit :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2019	Prix repas	Prix au mois pour inscriptions annuelle
Repas enfant	4.35	60.00
Repas 2 ^{ème} enfant	3.80	53.00
Repas 3 ^{ème} enfant	3.25	45.00
Repas personnel communal	4.45	
Repas individuel adulte	7.45	
Repas « tampon »	7.45	
Enfant allergique	1.65	

- **DECIDE de ne pas augmenter** les tarifs de la garderie applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 arrêtés comme suit :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2019	
GARDERIE 7H30/8H30	2.10 € / HEURE
GARDERIE 16H30/17H30	2.10 € / HEURE
GARDERIE 17H30/18H30	2.10 € / HEURE
Forfait Garderie soir et matin 7h30/8h30 16h30 /18h30	19.75 € par semaine
GARDERIE 18h30-19h00	15.00€ / HEURE

- **CHARGE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'application de cette décision.

POINT 3 - TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE

Chaque année, la commune participe aux frais de transports scolaires des jeunes Grangeois scolarisés de la 6^{ème} aux étudiants.

Pour l'année 2018-2019 la commune a pris à sa charge 70 euros.

La carte de « bus ligne régulière » (ancienne carte OPTILE) coûtait 137€ pour les collégiens et 246.70 € pour les lycéens.

La carte IMAGIN'R coûtait : 350.00 € pour les lycéens et étudiants et 179.00€ pour les Collégiens.

Pour l'année 2019-2020 la carte OPTILE coûtera 140 € pour les collégiens et 250.80 € pour les lycéens

La carte imaginaire coûtera : 350.00€ pour les lycéens et 179.00€ pour les collégiens

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE

- **FIXE** le montant de la participation communale des frais de transport individuel à 70 € pour l'année scolaire 2019-2020.
- **DIT** que les bénéficiaires seront les jeunes collégiens, lycéens ou étudiants, à l'exception de ceux qui suivent une formation en apprentissage ou en alternance, ces derniers bénéficiant d'une prise en charge de leur transport par leur employeur.
- **CHARGE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'application de cette décision.

NB - Carte IMAGIN'R : La commune verse la participation aux parents sur présentation des justificatifs suivant : attestation de paiement délivré par Imagin'R, certificat de scolarité, RIB., en fin d'année scolaire.

- CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES (anciennement carte OPTILE) : Les parents payent directement le montant de la carte au transporteur, déduction faite de la participation communale

POINT 4 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire -Périscolaire	1	Bac Professionnel ASSP	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget, au chapitre 12, de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEMANDE à l'Etat et à la Région Ile de France des aides, des subventions afin de développer un écho favorable au développement de l'apprentissage et de la formation en alternance.

POINT 5 – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE VOIE PRIVEE – RUE D'ANGERVILLE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 février 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe d'acquisition de 2 parcelles appartenant à Monsieur et Madame KLEIN et à Monsieur et Madame DEMIANNAY, formant la voie d'accès à leurs propriétés et à celle de Monsieur et Madame BOYER.

La délibération prévoyait de demander une participation financière aux 3 propriétaires concernées pour la remise en état de la voirie.

Aussi, par convention signée le 21 juin 2019, les 3 propriétaires se sont engagées à verser à la commune une participation de 3 500.00€ chacun pour la réalisation par la commune d'un béton bitumeux sur la longueur de la voie créée par les parcelles B 1153 et B 1251 (soit 411 m²)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, et des équipements publics à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Les Granges le Roi lors de la signature dudit acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable de la voirie, et des équipements publics à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Les Granges le Roi lors de la signature dudit acte

POINT 6 - CCDH-REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 5211-6-1 relatif à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

Considérant que la loi fixe une règle de répartition dite de droit commun mais également une alternative dite accord « local » permettant aux communes, à la majorité qualifiée, de majorer le nombre de sièges résultant de la législation légale et/ ou de modifier leur répartition.

Considérant que cette répartition par accord local doit respecter les principes suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que ces dispositions sont applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020,

Considérant que la répartition ainsi proposée est motivée par une volonté de poursuivre un équilibre de représentativité entre les deux pôles constitués des communes de Dourdan et de Saint-Chéron, et le reste des communes de la CCDH,

Considérant la répartition proposée par le conseil communautaire telle qu'énoncé ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRES HABITANTS	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	2
CORBREUSE	1 750	2
DOURDAN	10702	11
LA FORET LE ROI	523	1
LES GRANGES LE ROI	1212	2
LE VAL SAINT GERMAIN	1456	2
RICHARVILLE	399	1
ROINVILLE	1368	2
SAINT CHERON	5045	5
SAINT CYR-SOUS-DOURDAN	998	2
SERMAISE	1633	2
TOTAL	26333	32

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le poids démographique de chaque commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REJETTE** la proposition faite par la CCDH avec la répartition à 32 sièges au conseil communautaire à compter du prochain renouvellement électoral,
- **DEMANDE** qu'une nouvelle répartition de 38 à 40 sièges soit examinée dans le cadre d'un accord local.

POINT 7 – REGULARISATION FONCIERE PARCELLE C n° 1305 – 34 RUE DE LA SABLONNIERE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame BORÉ ont saisi la commune car ils ont constaté une différence entre les limites cadastrales de leur propriété et l'état des lieux existant. Le trottoir communal est en fait à l'intérieur de leur propriété et les époux Boré utilisent une partie du domaine public en surface privative. La commune dans le cadre de l'accessibilité des espace publics aux personnes à mobilité réduite, doit pouvoir réaliser des trottoirs conforme à la législation. Ainsi, la rectification de la limite entre l'espace public et la propriété de Monsieur et Madame BORE est nécessaire.

Aussi, Le cabinet Blondeau a réalisé un document d'arpentage pour rétablir les limites réelles de la parcelles cadastrée C n° 1305 et ainsi établi un etat descriptif de division afin qu'un échange foncier puisse intervenir.

Monsieur et Madame BORE prennent en charge les frais de géomètre.

Afin de faire concorder la limite de fait et la limite de propriété, je vous propose d'autoriser :

- 1) De constater officiellement la désaffectation de l'espace considéré, physiquement distinct de la voie publique (trottoir rue de la sablonnière) d'une surface de 25m² et qui dans les faits n'a jamais été affecté à la circulation publique
- 2) De déclasser cet espace dédié à l'usage privatif des époux Boré
- 3) D'autoriser l'échange foncier sans soulte entre la commune des Granges le Roi et Monsieur et Madame BORE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de division établi par le Cabinet Blondeau, Géomètres -Experts,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière afin de faire concorder les limites de fait et les limites de propriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- ✓ **APPROUVE** la proposition de régularisation foncière
- ✓ **CONSTATE** officiellement la désaffectation de l'espace considéré (indiqué au plan Lot B) d'une superficie de 25 m²
- ✓ **DECLASSE** cet espace dédié à l'usage privatif des époux Boré
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un échange foncier sans soulte avec les époux Boré
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Les Granges le Roi lors de la signature dudit acte
- ✓ **PRECISE** que des frais relatifs à cette procédure sont pris en charge par les époux BORE à hauteur de 1020€ TTC et par la commune à hauteur de 480€ TTC

POINT 8 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

La durée d'amortissement de la station d'épuration a été définie à 30 ans par délibération du 4 décembre 1995.

En comparant cette durée d'amortissement avec celles pratiquées par d'autres communes mais aussi des préconisations du comptable public, il est proposé de modifier la durée de l'amortissement de la station d'épuration à 60 ans afin de la rendre plus conforme à la durée réelle de vie cet équipement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- ✓ **MODIFIE** la durée d'amortissement de la station d'épuration de 30 ans à 60 ans.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

POINT 9 – SOLDE DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016 sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention conformément à la délibération du

Conseil Départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets.

Cette demande s'appuyait sur le programme des opérations suivantes pour un montant total de 50 716 € HT se décomposant comme suit :

1) Travaux étanchéité toiture maternelle	14 113.30 € HT
2) Remplacement des menuiseries extérieures école	11 522.19 € HT
3) Portail de sécurisation école	11 363.64 € HT
4) Sortie de secours école primaire classe CM2	13 716.63 € HT

Par convention signée le 30 juin avec le CD ce dernier a accordé une subvention de 36 528 € soit 72.03 % de 50 716 €.

Les travaux suivants ont été réalisés compte tenu des adaptations :

1) Travaux étanchéité toiture maternelle	20 832.00 € HT
2) Remplacement des menuiseries extérieures école	10 833.00 € HT
3) Portail de sécurisation école	7 050.00 € HT
4) Sortie de secours école primaire classe CM2	6 500.00 € HT
Soit pour un total de :	45 215.00 € HT

Le Conseil Départemental nous a versé en subvention la somme de 32 561 € représentant son engagement fixé à hauteur de 72.03 % du montant des travaux Hors Taxe.

Afin de clore ce dossier le Conseil Municipal doit délibérer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Vu le plan de relance de l'investissement sur la commune de Les Granges Le Roi – Travaux de réfection et de sécurisation de l'école communale délibéré par le Conseil Départemental le 22 juin 2015 et par délibération de la commission permanente relative à la convention.

Vu la convention signée le 30 juin 2017,

Vu la réalisation des travaux et leurs réceptions dont le montant est arrêté à la somme de 45 215.33 € Hors Taxes

Vu le versement de 32 561.00 € H.T. de subvention reçues du Conseil Départemental, représentant la totalité attendue du Conseil Municipal au regard des réels travaux réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ARRETE** le montant des travaux réellement attachés à l'opération définie par la convention financière conclue avec le Conseil Départemental à la somme de 45 215.33 € HT.
- **DIT** que l'ensemble de ces travaux sont terminés depuis le 7 mars 2019.
- **CLOS** le dossier en l'état et libère les parties de leurs engagement réciproques.

POINT 10 – RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le service d'assainissement pour l'année 2018.

VEOLIA Eau et porte sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales et sur le traitement des eaux usées par la station d'épuration communale.

Le contrat est géré dans le cadre d'un service certifié par AFAQ-AFNOR certification conforme à la norme ISO 9001-V2000, il a été signé le 09/07/2015.

La gestion du service de l'assainissement de la commune est assurée par le personnel de l'Agence Veolia Eau Essonne.

Patrimoine du service

◆ Nombre de branchements EU :	335
◆ Nombre de branchements EP :	124
◆ Nombre de branchements neufs :	3
◆ Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs :	48
◆ Nombre de regards	315
◆ Nombre de déversoirs d'orage	1
◆ Canalisations gravitaires (ml)	12 000
○ dont eaux usées (séparatif)	7 278
○ dont unitaires	76
○ dont pluviales (séparatif)	4 646

L'usine d'épuration construite par SABLA en 1995 a une capacité de 2000 équivalent habitants pour un volume journalier de 400 m³. Le volume traité en 2018 est de 57 254 m³ Le procédé de traitement est de type biologique

Les boues d'épuration (12.6 tonnes) sont utilisées en valorisation agricole

Chiffres clés :

- 1222 habitants desservis
- 439 clients raccordés
- 1 station d'épuration
- 12 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements.
- 57 254 m³ traités

Travaux et interventions réalisés :

- Intervention de désobstruction sur canalisation 1
- Intervention de désobstructions sur réseau : 2
- Intervention de désobstruction sur branchement : 1

Travaux à prévoir (proposition de VEOLIA)

Type d'installation	Fonctionnement	Commentaires
STEP	La station fonctionne globalement bien.	La mise en place d'un débitmètre en entrée de STEP permettrait de mieux visualiser les fluctuations d'arrivées sur la station.

STEP	Goulotte du clarificateur	La mise en place d'un système de brosse au niveau de la goulotte du clarificateur afin de réduire le développement des mousses (remarque SATESE°
------	---------------------------	--

Le Prix du service

A titre indicatif sur la commune de LES GRANGES LE ROI l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors eau potable) par m3 et pour 120 m3, au premier janvier est la suivante :

LES GRANGES LE ROI Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			188.05	192.24	2.23 %
Consommation	120	1.6020	188.05	192.24	2.23 %
Part collectivité(s)			62.08	62.08	0.00%
Consommation	120	0.5173	62.08	62.08	0.00%
Organismes publics			28.80	22.20	-22.92%
Modernisation du réseau de collecte	120	0.1850	28.80	22.20	-22.92%
Total € HT			278.93	276.52	- 0.86 %
TVA			27.90	27.65	- 0.90%
Total TTC			306.83	304.17	- 0.87 %
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2.56	2.53	-1.17 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE**

- **Prend** acte de ce rapport sur l'assainissement pour l'année 2019

POINT 11 – QUESTIONS DIVERSES

- a) FIBRE OPTIQUE :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique l'entreprise NGE INFRANET et ses sous-traitants, vont intervenir sur l'ensemble du territoire afin d'effectuer des relevés d'infrastructure, des contrôles de fourreaux, des tirages de câble, raccordement et mesures en souterrain, aérien et façade et entretien, aménagement et réparations des réseaux télécom. Un arrêté de circulation et d'autorisation d'intervention leur sera délivré pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 15 mars 2020 **La mise en service de la fibre est toujours prévue pour fin 2020.**

- b) **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT** : Monsieur le maire indique au conseil municipal que le projet de schéma directeur de l'assainissement comprenant notamment le règlement et le plan de zonage est prêt à être validé par le conseil municipal pour pouvoir être soumis à enquête public en septembre prochain. Cette validation fera l'objet du prochain conseil municipal. Une réunion publique d'information sera également organisée en septembre.
- c) **DISTRIBUTION EAU POTABLE** : Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la distribution de l'eau potable sur le territoire communale, la délégation de service publique que le syndicat des eaux du roi avait conclue avec Veolia eau arrive à échéance au 30 juin 2019. Le Syndicat Intercommunal Ouest Essonne qui a repris cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, a prolongé le contrat de DSP avec Veolia jusqu'au 31 décembre 2019, afin de pouvoir passer à une gestion en régie à partir du 1^{er} janvier 2020.
- d) **FICHE DES NUMEROS D'URGENCE** : Une fiche intitulée « Les Granges le Roi - Numéros d'urgence » a été distribuée dans les boites aux lettres des habitants. Cette fiche n'a pas été distribuée par la commune et n'est pas validée par la commune. Elle n'a aucun caractère officiel.
Attention les services proposés sont hors de prix.
- e) **ARRET MINUTE** : Monsieur POUSSIN demande ou en est l'aménagement de l'arrêt minute devant la boulangerie. Monsieur CLOTEAUX répond que les panneaux sont en commande et que l'ensemble de cet aménagement sera réalisé prochainement.
- f) **EQUIPEMENT DU TRACTEUR COMPACT ET LES POSSIBILITES D'EVOLUTION** : plusieurs membres du conseil municipal s'interrogent sur le choix judicieux du tracteur compact que la commune vient d'acquérir. Pourquoi ils n'ont pas été intégré à la réflexion et au choix ?. Le matériel choisi est-il adapté à nos besoins ? Monsieur CLOTEAUX précise que ce choix est issu d'un dialogue entre plusieurs fournisseurs et le prix limite prévu au budget. C'est un appareil qui peut recevoir tous les équipements courants : pelle, tondeuse, broyeur arrière, broyeur à bras, balayeuse, chasse neige ect.. C'est le produit adéquat pour nos besoins journaliers, ça fait plusieurs mois que le KUBOTA a rendu l'âme et que nos employés n'avaient plus le matériel nécessaire. Le moment opportun était venu pour conclure l'achat.
Nous avons toujours le gros tracteur qui est là pour de gros travaux.
- g) **CHEMIN DU PARADIS** : Monsieur DEPARDIEU signale qu'il y a de gros trous sur le chemin du Paradis. Monsieur CLOTEAUX répond que ces trous seront bouchés lors des travaux de l'impasse rue d'Angerville.
- h) **TROUS SUR LE TROTTOIR RUE D'ANGEVILLE** : Le conseil municipal s'offusque des travaux réalisés sur le trottoir tout neuf au droit des numéros 112 / 116 de la rue d'Angerville. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a été informé de ces travaux qu'après coup. ENEDIS avance une urgence pour cette intervention. Cela surprend beaucoup !
Il est demandé à ENEDIS de reprendre l'ensemble du trottoir à l'identique.

i) **CANICULE :**

Le plan canicule est actionné nous veillons à ce que les intervenantes chez les personnes fragiles informent bien celles-ci sur les dispositions à mettre en œuvre pour se protéger de la canicule.

Le plan canicule s'applique à toutes personnes vulnérables ayant franchies les 60 ans, des fiches de renseignements ont été distribuées l'année dernière afin que nous puissions suivre avec la famille ou avec des proches l'application du plan canicule. Toutes n'ont pas répondues, c'est leur responsabilité qui est engagée.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pendant la période de canicule, le service technique travaille de 6H à 13H.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question soulevée, la séance est levée à 23h30.

Le Maire

Jeannick MOUNOURY